Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/038

Objet : Arrêté Municipal de mise en demeure

Le Maire de la ville de SAINGHIN-EN-WEPPES

- **Vu** le Code Rural, notamment les articles L.211-14-1,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
- **Vu** la déclaration de morsure de chien réalisée auprès de la Police Municipale de Sainghin-en-Weppes le 18 février 2025,

Considérant que le chien de Madame GIL Emilie est susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les animaux domestiques,
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame GIL Emilie, demeurant 756 rue Edouard Vaillant à (59184) Sainghin-en-Weppes, détenteur du chien « berger croisé » dénommé NICKY identifié sous le n°250268600122404, est mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale dudit chien avant le 10 mars 2025.

ARTICLE 2 : Madame Gil Emilie informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 : Madame Gil Emilie est invitée à faire connaître, dans un délai de huit jours à compter de l'examen de l'animal, les résultats de l'évaluation comportementale. Cette évaluation devra comporter le niveau de risque sur une échelle de 1 à 4 ainsi que les mesures à prendre par le propriétaire l'animal.

ARTICLE 4 : La totalité des frais d'évaluation, y compris les frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Madame GIL Emilie.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame GIL Emilie,
La Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord,
Monsieur le Préfet du NORD

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 18 février 2025

Le Maire ,

Matthieu CORBILLON

Le présent acte est certifié exécutoire

Le Maire

Matthieu CORBILLON

Arrêté notifié à Mme GIL Emilie le : 18 Février 2025